

Aktualités du SEVF...



Vous avez entre les mains la dernière publication de *L'abCD* de l'année 2023-2024, année remplie d'actions et de rebondissements. Au cœur de ces actions, bien entendu, la négociation nationale et la mobilisation s'y rattachant. Mais plusieurs autres dossiers ont été au centre des préoccupations du SEVF. D'ailleurs, quelques-uns de ces dossiers importants sont abordés dans *L'abCD*.

L'année scolaire 2023-2024 n'est pas terminée que le **SEVF prépare déjà l'année 2024-2025**. Au sein des réflexions concernant son plan d'action pour l'année scolaire prochaine, le SEVF se penchera assurément sur ses **Statuts & règlements** (pour entre autres voir aux encadrements possibles concernant les assemblées générales en mode virtuel) et sur son **Règlement relatif aux élections des membres du conseil exécutif du syndicat** (puisque l'année 2024-2025 sera la 3^e et dernière année de mandat pour les sept membres du Conseil exécutif actuel).

Mis à part les éléments concernant la gouvernance de notre syndicat, plein d'autres préoccupations seront mises de l'avant dont l'offensive professionnelle (FSE-CSQ), la vigilance ainsi que l'analyse sérieuse et rigoureuse du nouveau modèle et projet pilote des écoles à palier de services intermédiaire (PSI), etc. **Tous les détails du plan d'action du SEVF seront dévoilés et expliqués lors d'un Conseil de délégués à la rentrée 2024-2025**. D'ici là, toute l'équipe du SEVF vous souhaite un **excellent congé estival bien mérité!**

Congés sans traitement

Lors du Conseil de délégués (CD) du 4 juin dernier, des explications ont été rappelées concernant les congés sans traitement. D'abord, il ne faut pas oublier de **ne pas dépasser la date limite pour faire votre demande : celle-ci doit être complétée (signée) et acheminée au centre de services scolaire avant le 20 juin 2024**.

Il faut aussi porter une attention particulière au **calcul du pourcentage de congé**. Ce dernier doit toujours être fait **en fonction du nombre de minutes ou d'heures d'enseignement que nous nous faisons enlever**. Et cette manière de procéder fait en sorte que l'employeur peut ainsi déterminer le pourcentage exact du contrat qui sera offert à la personne remplaçante.

(Remarque importante : c'est aussi la manière de procéder lorsqu'on se fait libérer d'une partie de sa tâche... par exemple, pour le mentorat.)

Formation pratique (stagiaire)

Encore une fois, cette année, les **manières de prendre les compensations suite à l'accueil de stagiaires** ont fait l'objet de réflexions au comité de formation pratique de notre centre de services scolaire (CSS).

Au cœur du débat : la prise de compensation lors des journées pédagogiques. À ce sujet, le SEVF fera parvenir, aux enseignantes et enseignants concernés, un sondage avec plus de détails. Si les membres du SEVF décidaient d'aller de l'avant avec certaines propositions de ce sondage, son Conseil exécutif et son Conseil de délégués devront fort probablement discuter de la suite à donner à l'employeur concernant la manière de prendre ces compensations.

Journées pédagogiques en télétravail

DERNIÈRE HEURE !

Lors du CD de juin, il avait été expliqué que le SEVF poursuivait ses représentations auprès de l'employeur concernant **les journées pédagogiques en télétravail pour le secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire)**. Comme la proposition de l'employeur (suite à des discussions entre directions d'établissements) soumettait les journées du 27 août et les deux journées pédagogiques transformables (T1 et T2), le SEVF tenait très fortement à ce que les échanges se poursuivent pour modifier cette décision.

Or, la **dernière proposition du CSS est la suivante : 11 octobre 2024, 6 décembre 2024, 21 février 2025, 6 juin 2025 (T2) et le 31 mars 2025 (pour la seule journée dont le personnel enseignant ne déterminerait pas le contenu)**.

Bien que ces nouvelles dates soient plus acceptables que les premières proposées par le CSS, **le SEVF continue d'échanger avec l'employeur concernant la pédagogie T2...** au cas où il y aurait journée tempête avec fermeture des établissements (pour s'assurer de ne pas perdre une journée de télétravail puisqu'on serait en congé).

Rappelons également que, pour **la formation professionnelle et l'éducation des adultes**, les équipes-centres doivent convenir aussi des journées pédagogiques en télétravail. Peu importe le calendrier scolaire et le nombre de journées pédagogiques prévu, **il faut que 25% des journées pédagogiques soient consacrées au télétravail et que le contenu d'au moins 20% des journées pédagogiques soit déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.** À titre d'exemple, si un calendrier comporte 12 journées pédagogiques, trois (3) journées pédagogiques seront en télétravail et le contenu de 2 journées et demie de ces trois journées sera déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

Négociation nationale 2023



Comme vous avez sûrement pu le lire dans notre groupe Facebook privé *Le SEVF en action*, notre Fédération (la FSE-CSQ) a officiellement signé **la convention collective nationale et l'entrée en vigueur de celle-ci a eu lieu le 9 juin dernier. Les augmentations salariales rétroactives devront être versées au plus tard à la mi-août (60 jours maximum après la signature de l'Entente).**

Si le petit gain de la contribution de l'employeur au niveau des assurances collectives est déjà visible sur les relevés de salaire que nous recevons depuis la mi-avril, **plusieurs nouveaux éléments faisant partie du règlement adopté à l'hiver 2024 (et maintenant en vigueur!) ont été discutés ou sont en cours de discussions avec notre CSS** (notamment les nouveaux postes « E2 » maintenant nommés « enseignants réguliers à statut particulier », les journées pédagogiques en télétravail, etc.).

Les parties syndicale et patronale ont dû agir rapidement pour faire en sorte que le maximum de nouveaux éléments de la convention collective nationale soit en application pour la prochaine année scolaire (et les deux parties continuent d'agir de la sorte d'ici la fin de l'année 2023-2024).

Offensive professionnelle (FSE-CSQ)



Tel que décrit dans la dernière parution de *L'abCD*, suite à la dernière négociation nationale qui a donné des résultats mitigés au niveau de la composition de la classe et de l'allègement de notre tâche, **la FSE-CSQ a mis sur pied une offensive pédagogique et professionnelle**. Cette offensive souhaite donc agir, comme son nom l'indique, sur des enjeux professionnels et pédagogiques **afin d'améliorer la tâche et la composition de la classe... tout en parlant de la valorisation de notre profession**.

Les **enjeux prioritaires** de cette offensive sont les suivants :

- **L'évaluation des apprentissages** (dont consacrer moins de temps à l'évaluation et davantage aux apprentissages);
- **L'intégration massive et sans analyse systémique préalable des élèves HDAA** (entre autres faire en sorte que chaque élève soit à la bonne place avec les bons services);
- **La violence et l'incivilité** (mettre un frein à leur banalisation sous toutes les formes).

En lien avec **la pétition pour demander une refonte de l'évaluation des apprentissages**, en date du 13 juin dernier, nous avons **1028 signatures**. Merci à tous nos membres pour ce beau geste de solidarité! Le nombre total de signatures pour la FSE-CSQ sera dévoilé pendant le prochain Congrès de la CSQ (se déroulant du 26 au 29 juin 2024). Surveillez bien une publication dans notre groupe Facebook *Le SEVF en action* à la fin juin!

Cette pétition était le premier élément de notre offensive professionnelle. D'autres actions à surveiller seront mises sur pied en 2024-2025.

Relations du travail –

Bilan SEVF 2023-2024
2324-CD-032

Un bilan a été présenté aux personnes déléguées concernant des dossiers en lien avec les relations du travail pour l'année scolaire 2023-2024... car, mise à part la négociation nationale 2023 dont on a beaucoup entendu parler (!), **le SEVF a eu beaucoup d'autres éléments à gérer pendant l'année scolaire qui s'achève**.

Plus de **60 griefs** ont été déposés par le SEVF en 2023-2024 concernant différentes situations qui peuvent être regroupées selon divers sujets, citons comme exemples : coupures pour la grève, grille-horaire et tâche, liste de rappel (ou de priorité d'emploi), réclamation d'un contrat d'engagement, suspension avec ou sans traitement.

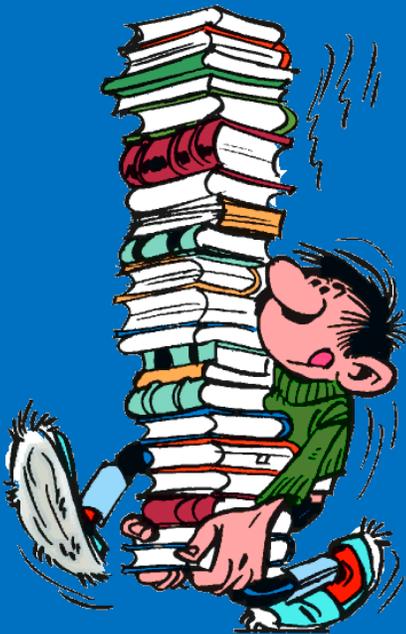
Parlant de griefs, **certaines ententes sont aussi intervenues avec l'employeur concernant plusieurs dossiers.** À titre d'exemples : calcul d'expérience en formation professionnelle, comportements allégués du CSS pour certaines situations, projet pilote ECR-CCQ (écoles secondaires), expérience reconnue lors d'invalidité (et rétroaction salariale).

Le SEVF a aussi traité près d'une **trentaine de dossiers en lien avec la santé et la sécurité au travail** (et dont les événements lui ont été rapportés). Deux dossiers ont été réglés hors cour et un autre a été entendu devant le Tribunal. Certains de ces dossiers sont également en lien avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).

Parmi les **nouveautés de l'année 2023-2024**, le SEVF a dû gérer **deux dossiers devant le comité d'enquête du ministère de l'Éducation** (avec plus de 15 jours de préparation et de présence lors des audiences). Si l'un de ces deux dossiers s'est finalisé de manière positive, le SEVF est en attente du rapport du comité d'enquête pour l'autre dossier (par la suite, suivra la décision du Ministère).

Finalement, plusieurs **autres dossiers** liés aux relations du travail ont fait l'objet d'une attention particulière du SEVF : assurance-emploi, invalidité, plan de rattrapage, problématique de gestion dans 3 établissements, situations conflictuelles entre collègues ou direction, etc.

Il faut quand même souligner, en guise de conclusion, que **le SEVF entretient des rapports de collaboration avec le Service des ressources humaines de notre CSS.** L'objectif commun de cette collaboration : tenter de trouver des solutions acceptables pour les deux parties. D'ailleurs, une rencontre hebdomadaire a lieu entre les parties syndicale et patronale afin d'avoir des échanges réguliers d'informations et faire une analyse commune de certaines problématiques. Cette façon de faire évite l'accumulation de situations non réglées et l'augmentation de la judiciarisation des dossiers (ce qui peut générer également une économie de temps, d'argent... et d'énergie!).



Lors du CD du 4 juin dernier, une présentation a été effectuée auprès des personnes déléguées concernant les **enjeux des services complémentaires au niveau du secteur des jeunes (surtout pour le préscolaire et le primaire)**. Un très bref historique – passé plus lointain et passé plus récent – a été fait sur ces enjeux. Si, à une certaine époque, nous avons vécu l'intégration massive des élèves ayant des besoins particuliers dans les classes régulières, les services promis avec cette intégration n'ont jamais été suffisants pour répondre aux besoins. Depuis ce temps, le SEVF et notre CSS ont dû se mettre en mode solution (en Comité paritaire EHDAA) ... d'où **la création des classes « points de services »**. Or, **ce modèle a atteint ses limites aux cours des dernières années** et les recherches de nouvelles solutions ont mené à une **proposition de la mise en place d'écoles à palier de services intermédiaire (PSI)**.

Suite à des consultations « à géométrie très variable » menées uniquement par l'employeur et les Services éducatifs (consultations sur les écoles PSI), **le SEVF a dû intervenir pour s'assurer que la mise en place d'un nouveau modèle ait un encadrement adéquat et fasse l'objet d'une analyse plus rigoureuse avant qu'il soit pérennisé** (s'il s'avérerait qu'il soit assez intéressant pour être pérennisé). Donc, actuellement, **le SEVF et notre CSS finalisent l'écriture d'un projet pilote – avec une entente-cadre – pour la création d'écoles PSI**. Sept écoles primaires feront partie de ce projet pilote puisque le personnel enseignant de ces 7 écoles a été consulté et a voté majoritairement en faveur du projet. **Il s'agit des 7 écoles suivantes :**

- **St-Paul;**
- **St-Pie X**
- **Cardinal-Roy;**
- **Curé-Chamberland;**
- **Marguerite-Bourgeois;**
- **Louiseville;**
- **Pointe-du-Lac.**

Assurément, **le SEVF inscrira, dans son Plan d'action 2024-2025, le sujet de ces écoles PSI** pour exercer une grande vigilance sur leur implantation et **poursuivra son travail pour que tout modèle relié aux services complémentaires pour nos élèves ayant des besoins particuliers ne soit pas un modèle qui alourdit la tâche de ses membres et les épuise au travail!**

Tâches 2024-2025



En rappel !

Depuis que la « nouvelle tâche » est entrée dans la convention collective, il faut se rappeler qu'une **consultation en conseil d'école ou de centre doit se tenir DANS CHACUN DES ÉTABLISSEMENTS** à la fin de la présente année scolaire **concernant les activités de la tâche éducative** (autres que l'enseignement) **et le temps nécessaire à la réalisation de chacune d'elles sur une base annuelle (en vue de la confection des tâches pour l'année 2024-2025)**. Pour ce faire, le SEVF invite tous ses membres à bien analyser ce qui s'est réellement fait en 2023-2024 pour que les temps rattachés à ces diverses activités soient bien reconnus l'an prochain. **Il en va de même pour les activités des autres tâches professionnelles (ATP) mais excluant les ATP perso.**

Important : Cette consultation en est une pour toute l'équipe école ou centre. **Les tâches, de manière individuelle, sont en consultation lors de la rentrée scolaire.** Il faut d'abord régler « collectivement » le temps à reconnaître pour toutes les activités, comités ou autres.

Toujours se souvenir que cette « nouvelle tâche » a été négociée par les parties patronale et syndicale dans une perspective commune de professionnalisation de la tâche et de reconnaissance d'une certaine autonomie professionnelle. De plus, les parties ont reconnu l'importance de ne pas alourdir la tâche tout en distinguant la tâche de l'horaire de travail.

1, 2, 3... GO !

19 juin 2024	Rencontre des enseignantes et enseignants à statut précaire (Club de golf Métabéroutin)
25 juin 2024	Séance d'intérêt pour l'octroi de certains postes au secteur des jeunes
26 au 29 juin 2024	Congrès 2024 de la CSQ
6 et 7 août 2024	Affectations du secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire)
8 août 2024	Affectations de l'Éducation des adultes
27 août 2024	Conseil de délégués (en mode virtuel)
10 septembre 2024	Conseil de délégués (en présentiel)

